



CPE Contact Jardin-Soleil inc. Politique d'expulsion

**Politique adoptée par le Conseil d'administration
Déposée le 29 juin 2011.**

Installation Major
1991, montée Major
Terrebonne (Québec) J7M 1E5
Tél. : 450 477-7734
Télec. : 450 477-5089

Installation Du Limier
7150, rue du Limier
Terrebonne (Québec) J7M 1W9
Tél. : 450 478-7711
Télec. : 450 478-7789

Installation Le Petit Soleil
1991 A, montée Major
Terrebonne (Québec) J7M 1E5
Tél. : 450 477-7734
Télec. : 450 477-5089

administration@cpecis.ca

**Vous trouverez sur notre site web la régie interne, les règlements généraux
ainsi que toutes les politiques du CPE**

POLITIQUE D'EXPULSION

1. Le champ d'application

La présente politique d'expulsion relative aux services de garde s'adresse aux parents usagers des services de garde dispensés par le CPE Contact Jardin-Soleil ci-après nommé le CPE. Elle vise d'ailleurs également les enfants qui le fréquentent.

Lors de l'inscription de son ou ses enfants et par l'intermédiaire de sa régie interne, le CPE informe le parent usager de sa politique d'expulsion.

2. Le but de la politique

Le CPE s'est doté d'une politique d'expulsion selon les directives du Ministère de la Famille mais d'autre part, afin de permettre la résolution de toute situation se présentant comme conflictuelle entre le CPE et une famille bénéficiant de ses services.

3. Les fondements de la politique

La politique d'expulsion du CPE s'appuie sur des principes fondamentaux en regard de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et ses règlements, ainsi que sur la Loi de la protection du consommateur.

Dans un second temps, elle s'inspire également de la régie interne du CPE et des valeurs véhiculées par l'organisme et toute son équipe.

4. Les valeurs

Le CPE préconise entre autres au sein de son organisation, le respect de soi et d'autrui ainsi que l'équité pour les usagers. La communication est également une priorité permettant d'évoquer toute insatisfaction en regard de situations vécues, à la fois par les parents mais également à l'égard de l'équipe du CPE.

5. Définition d'une expulsion

L'expulsion d'un enfant est une mesure ultime et exceptionnelle menant à la résiliation de l'entente de services entre le CPE et le parent impliqué dans la situation litigieuse.

Avant de rendre la décision d'expulser un enfant, le CPE met de l'avant une série d'actions et d'efforts concrets en vue de maintenir le service de manière à assurer une stabilité à l'enfant.

6. Les motifs pouvant amener l'expulsion

Voici la liste des motifs pouvant conduire à l'expulsion d'un enfant du CPE :

- Si pour une raison valable, le CPE s'avère dorénavant incapable de fournir les ressources nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'un enfant, besoins qui n'étaient pas présents ou qui ont évolué depuis la signature de l'entente de service initiale;
- Le non-respect de l'entente de services ou de la régie interne du CPE et ou de ses politiques institutionnelles;
- Une absence prolongée et non motivée de l'enfant;
- Une fausse déclaration de la part du parent en regard des critères d'admission pour une place à contribution réduite ou autre place obtenue;
- La non collaboration d'un parent dont l'enfant exige une intervention;
- Un constat d'échec résultant d'un plan d'intervention infructueux.

7. Les rôles et responsabilités des parties

Les rôles et responsabilités du CPE en vertu de la politique d'expulsion sont les suivants :

- Assurer des services de garde de qualité à ses familles bénéficiaires;
- Répondre aux besoins de sa clientèle dans la mesure des ressources dont il dispose;
- Initier et par la suite tenter autant que possible de maintenir une communication positive et transparente avec les parents;
- S'engager à offrir une série de mesures concrètes sous forme de plan d'intervention individuel dans le but de régler toute situation litigieuse de façon positive et avec l'implication du parent;
- Faire preuve de souplesse et d'ouverture lors d'ententes afin de préserver le lien de confiance avec les familles.

De leurs côtés les parents s'engagent à :

- S'informer des règlements et des politiques et à les respecter;
- Collaborer de façon positive et adéquate aux mesures mises de l'avant par le CPE;
- S'impliquer activement dans le développement et l'évolution de la situation de son enfant, en assurer le suivi et être disponible et ouvert aux propositions ;
- Fournir les renseignements et les pièces justificatives authentiques et nécessaires lors de l'admission de l'enfant;
- Agir de façon respectueuse avec l'ensemble de l'équipe du CPE et des autres familles qui s'y trouvent.

8. Les étapes d'une expulsion

Dans le respect des principes énoncés dans la présente politique, une approche structurée en trois étapes distinctes pouvant mener à l'expulsion d'un enfant est alors mise de l'avant par la direction du CPE

Dans un premier temps et dans un souci de transparence, le personnel du CPE rencontre le parent et lui fait part de la problématique. Lors de cette même rencontre, le personnel du CPE et le parent conviennent conjointement d'un plan d'intervention dans le but de résoudre la situation. D'un commun accord, ils mettent en place une série d'actions et de moyens clairement établis permettant l'atteinte d'objectifs réalisables.

Dans un deuxième temps, une seconde rencontre aura lieu afin d'évaluer l'état de la situation et mesurer l'impact du plan d'intervention établi par la direction du CPE et les parents.

Finalement, une prise de position du CPE s'impose selon le cas, à savoir si le service de garde est maintenu pour l'enfant et la famille ou si l'expulsion est envisagée.

9. L'expulsion et la résiliation de l'entente des services de garde à contribution réduite

Lorsque la direction du CPE envisage l'expulsion d'un enfant celle-ci :

- Saisit le conseil d'administration de la situation qui déterminera l'issue du litige;
- Rencontre le parent concerné afin de lui expliquer les motifs de cette décision;
- Achemine par courrier recommandé à l'attention du parent, l'avis d'expulsion. Cet avis reprend par écrit les motifs de l'expulsion, un état de compte complet, la date butoir pour s'acquitter des sommes dues et finalement, la date où prendra fin le contrat de services de garde.

